



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 mars 2025

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe du Vieux-Port**

**Date de la convocation : 21 mars 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 21 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents:** Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;  
Madame MANGANO Angelina à madame FILIPPI Françoise ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame PIPERI Linda ;  
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau,  
Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un président de séance pour ce rapport ; à l'unanimité,  
Emmanuelle de Gentili est élue présidente de séance  
et Monsieur le Maire se retire avant la mise au débat et vote de la présente délibération

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/DEC/01/19 en date du 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/19 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du passage à titre expérimental pour 2023 au Compte Financier Unique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024/AVR/01/03 en date du 11 avril 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 du Budget annexe du Vieux-Port ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/01/37 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget annexe du Vieux-Port - Exercice 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024/NOV/01/29 en date du 14 novembre 2024 portant approbation de la Décision Modificative N°2 du budget annexe du Vieux-Port - Exercice 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 24 mars 2025;

**Considérant** que la ville de Bastia s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

**Considérant** que ce document budgétaire se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant ;

**Considérant** que le CFU est depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

**Considérant** l'objectif du Compte Financier Unique de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

**Considérant** que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

**Considérant** que le rapport de présentation du compte financier unique 2024 présente les réalisations du budget 2024 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

**Considérant** que ce document fait état :

- des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2024 pour chacun des budgets ;
- d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Madame Hélène SALGE, Monsieur Julien MORGANTI et Madame Viviane ALBERTELLI ayant voté contre.

**Article 1:**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe du Vieux-Port pour l'exercice 2024.

**Article 2 :**

- **Arrête** les résultats de clôture du budget annexe du Vieux-Port pour l'exercice 2024.

**Article 3 :**

- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe du Vieux-Port pour l'exercice 2024 faisant apparaître les résultats suivants :

REGIE DU VIEUX PORT	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Réalisations exercice</b>	<b>1 182 367,19</b>	<b>1 175 187,87</b>	<b>7 179,32</b>
Exploitation	1 114 966,45	858 523,74	256 442,71
Investissement	67 400,74	316 664,13	- 249 263,39
Reports exercice N-1	577 023,10		577 023,10
<b>Résultat brut de clôture total R + Reports N-1</b>	<b>1 759 390,29</b>	<b>1 175 187,87</b>	<b>584 202,42</b>
Restes à réaliser	429 931,05	398 621,93	31 309,12
<b>Résultat net de clôture Total R + reports + RAR</b>	<b>2 189 321,34</b>	<b>1 573 809,80</b>	<b>615 511,54</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 01/04/2025



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.